



ENSEMBLE,
DÉVELOPPONS
**LE MOUVEMENT
DES PARA SPORTS !**



Appel à projets CPSF 2019

Développement des pratiques para sportives

Cet appel à projets concerne les actions initiées ou à venir* concernant les champs suivants du développement de la pratique para sportive :

* : Les projets présentés doivent être initiés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2020

- Réalisation d'un projet de découverte des pratiques para-sportives orienté vers des personnes en situation de handicap

Eligibilité : Associations, clubs, comités et ligues d'un territoire ultramarin ou de Corse membre d'une fédération affiliée au CPSF

- Appui au financement d'un déplacement pour une compétition ou pour un stage sur l'hexagone.

Eligibilité : Athlète licencié sur un territoire ultramarin et qui ne bénéficie d'aucune sélection en équipe de France "élite"

- Appui au financement d'un projet de formation (bénévoles, éducateurs, classificateurs)

Eligibilité : Educateur exerçant dans une structure déconcentrée d'une fédération membre dont le projet de formation est directement en lien avec les para-sports

- Appui au financement d'un déplacement ou d'un projet de formation d'un assistant* sportif pour un athlète ne justifiant d'aucune sélection en équipe de France.

**Personne accompagnant le sportif dans son action sportive. Exemple : assistant Boccia, para tir sportif, etc...*

Modalités

- Les dossiers seront étudiés par le CPSF.
- L'accompagnement financier maximum sera de **1500€** par projet. A noter, que la part cumulée de financement reçue par une fédération dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas excéder 25% de l'enveloppe totale.
- La structure appuyée doit appartenir à une fédération membre du CPSF

**Dossier à retourner COMPLET à votre fédération avant le :
Dimanche 15 septembre 2019**

Identification du porteur de projet

- Dénomination de la structure :
- Nom, Prénom et Fonction du contact :
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

Descriptif du projet* lié à la demande d'aide

* : Les projets éligibles concernent la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020

Montant de l'aide demandée

Pièces à fournir

- Déclaration sur l'honneur de la véracité du projet exposé et de son budget
- Budget détaillé du projet (Charges et Produits)
- Justificatifs des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet (factures, devis)
- A la réception de l'accord du CPSF, une facture émise par la structure bénéficiaire



Comité Paralympique et Sportif Français

11 avenue du Tremblay
75012 Paris - France

contact@france-paralympique.fr
www.france-paralympique.fr

Partenaires Premium



TOYOTA

Partenaire Officiel



@FRaparympique



@FranceParalympique



@FranceParalympique